

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1503

présenté par

Mme Rousseau, M. Peytavie et Mme Garin

ARTICLE 28

I. – Compléter l’alinéa 6 par les mots :

« à l’exception des arrêts maladies relatifs à la santé mentale. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 9, après le mot :

« publique »

les mots :

« , à l’exception de ceux relatifs à la santé mentale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de poser les conditions de prolongation des arrêts maladies prescrits par téléconsultation.

Concernant les arrêts maladies relatifs à la santé mentale (dépression, burn out, bore out...) un examen médical en présentiel n’est pas nécessaire pour statuer sur la santé mentale d’un patient. La prolongation peut donc être faite par télé consultation.